

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 28 FEVRIER 2008**

**Délibération  
n° 2008.02.046**

**Salle de spectacles  
LA NEF - Marché de  
maîtrise d'oeuvre :  
application des  
pénalités de retard à  
la société BECT**

**LE VINGT HUIT FEVRIER DEUX MILLE HUIT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 février 2008**

**Membres présents :**

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Bernard ALLIAT, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Patrick GEAY, Maurice HARDY, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Rolland MIGNONNEAUD, Cyrille NICOLAS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER, Jacqueline WILDE

**Ont donné pouvoir :**

Jean-Pierre GRAND à Lionel MERONI, Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN à Philippe MOTTET

**Excusé(s) :**

**Excusé(s) représenté(s) :**

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Michel HUMEAU par Patrick GEAY, Jean-Claude MOGIS par Rolland MIGNONNEAUD, Patrick RIFFAUD par Jacqueline WILDE

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS /  
EQUIPEMENTS CULTURELS

Rapporteur : **Monsieur BRONCY**

**SALLE DE SPECTACLES LA NEF - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE : APPLICATION DES PENALITES DE RETARD A LA SOCIETE BECT**

Par délibération n°164 du 11 avril 2003, le conseil communautaire a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et à l'extension de la Nef, pour un montant total de 247 527,12 € HT, au groupement composé des sociétés suivantes :

		<b>REMUNERATION en € TTC</b>
Architecte mandataire	ASA ARCHITECTES ET ASSOCIES	151 296,58
B.E.T structure et fluide	BECT	100 528,45
Economiste de la construction	EICP	18 493,20
Acousticiens	DELPHI Acoustique et Ingénierie	25 724,20
<b>TOTAL</b>		<b>296 042,43</b>

Dans le cadre de ce chantier, l'entreprise BECT avait pour mission la réalisation de tous les plans d'exécution structures béton, structures métalliques et fluides (chauffage, plomberie, électricité...). Cependant, de nombreux manquements ont été constatés lors de l'exécution du marché. En effet, certains plans ont été communiqués avec retard tandis que d'autres comportaient de nombreuses erreurs. Ces dysfonctionnements ont entraîné une augmentation des délais de trois mois qui a nécessité la passation d'avenants avec notamment le contrôleur technique, le coordonnateur SPS et l'OPC pour un montant de 16 809,78 € TTC.

Conformément à ce qui avait déjà été annoncé lors des précédentes commissions équipements structurants, l'objectif était de pénaliser la société BECT afin de pouvoir obtenir une partie du remboursement des avenants que la ComAGA a dû conclure par sa faute. Le montant du décompte général définitif de l'entreprise est de 12 658,33 € TTC et il est donc proposé de tout retenir au titre des pénalités de retard.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 22 janvier 2008,

Vu l'avis favorable de la commission finances – programmation du 7 février 2008,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'application de 12 658,33 € TTC au titre des pénalités de retard à l'entreprise BECT.

**DE DECIDER** de ne pas émettre de titre de recette complémentaire de 4 151,45 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>05 mars 2008</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>06 mars 2008</b>